

Conseil Municipal du 25 avril 2023

(Convocation du 18 avril 2023)

Procès-Verbal de séance

Présent(e)s: Patrice DEMUTH, Pascal FAIDEAU, Amélie LACOMBE, Vincent MARTIN, Lucie MINOT, Vincent POHIN, Odile ROCHARD, Jacky SURREAU

Absent(e)s représenté(e)s: Bénédicte BOURDEREAU (pouvoir à Jacky SURREAU), Mélanie COSTES (pouvoir à Amélie LACOMBE), Danielle LAVAU (pouvoir à Odile ROCHARD) et Philippe PLAT (pouvoir à Patrice DEMUTH)

Absents non représentés : Arnaud DEMUTH, Julie JAMAIN, Eddy PICAUD

Présents: 8 Votants: 12 Quorum atteint

Secrétaire de Mairie : Élise RINAUD

Public: 4 personnes

Document fourni: Convocation avec ordre du jour

La séance est ouverte à 18h45.

- 1. APPROBATION du procès-verbal de Conseil municipal du 23 mars 2023 Le dernier PV du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.
- 2. DÉSIGNATION du secrétaire de séance : Lucie Minot
- 3. DÉLIBÉRATIONS

3.1 : Proposition des devis concernant les taux d'investissement pour l'année 2023 (Mr MARTIN)

Monsieur Vincent MARTIN informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de choisir les devis pour les investissements de l'année 2023.

Le conseil étudie les devis d'investissement comme suit :

Isolation de la Mairie :

Afin de réduire la consommation énergétique du bâtiment de la Mairie, il serait nécessaire de reprendre l'isolation du mur nord et du mur nord-ouest pour le rez-de-chaussée et le 1 er étage de la Mairie.

Après l'étude des devis et débat, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter le devis de l'entreprise « le bois dans la maison » pour un montant de 10 249,55€ HT, soit 10 999,38€ TTC.

Réfection du sol de la Cantine de l'école :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de refaire le sol de la cantine de l'école ce dernier étant fortement détérioré.

Après l'étude des devis et débat, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter le devis de l'entreprise « les Jollis Maçonnerie » pour un montant de

Acquisition d'appareil de fitness :

Il serait agréable de pouvoir aménager le pourtour du city stade avec un appareil de fitness.

Après l'étude des devis et débat, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter le devis de l'entreprise « Casal Sport » pour un montant de 3 148,00€ HT, soit 3 777,60€ TTC.

Acquisition de 3 tables table de pique-nique et d'une poubelle :

Afin de compléter l'aménagement autour du city stade, du verger partagé et de la médiathèque, il serait utile d'acquérir 3 tables de pique ainsi que 2 poubelles supplémentaires.

Après l'étude des devis et débat, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter le devis de l'entreprise « Loisirs Aménagement » pour un montant de 2 651,00€ HT, soit 3 181,20€ TTC.

Renouvellement du parc informatique du secrétariat de Mairie :

Il convient de renouveler les postes informatiques du secrétariat de Mairie.

Après l'étude des devis et débat le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter le devis de l'entreprise « Agence des Territoires de la Vienne » pour un montant de 5 463,00€ HT, soit 6 303,60€ TTC.

Remplacement de l'électroménager de la salle des Linarois :

L'électroménager de la salle des Linarois est usé. Il convient de le remplacer.

Après l'étude des devis et débat, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter le devis de l'entreprise « Boulanger » pour un montant de 848,33€ HT soit 1 018,00€ TTC.

Réfection des noues du toit terrasse du complexe des salles communales :

Il convient de réaliser une reprise de l'étanchéité des noues situées sur le toit de la salle Sonia Delaunay.

Après l'étude des devis et débat, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter le devis de l'entreprise « MESSENT » pour un montant de 2 798,25€ HT soit 3 357,90€ TTC.

3.2 : Adhésion au service de médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion (Mr FAIDEAU)

Monsieur le Maire explique que La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO). La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends. Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion, et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités et établissements ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisie du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Vienne fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue à hauteur de 250 € par dossier pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées, le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les

litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Vienne et approuve la convention à conclure avec celui-ci.

3.3 : Renouvellement de l'adhésion à la SACPA (Mr MARTIN)

Monsieur Vincent MARTIN informe le Conseil municipal que le contrat conclut avec la SACPA expire au 1^{er} juillet 2023 et qu'il convient de le renouveler.

Après débat et à l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil municipal décide de reconduire sa convention avec la SACPA pour la période allant du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024 pour un montant de 834,99 € HT, soit 1 001.98 € TTC (prix calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué lors du dernier recensement de l'INSEE).

3.4. Demande de subvention par le CCAS pour l'année 2023 (Mr FAIDEAU)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu, comme les années précédentes, de voter la subvention annuelle accordée au C.C.A.S de la Commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés les membres du Conseil Municipal décident d'allouer une subvention de 2 500 € au budget du CCAS pour l'année 2023 afin de permettre au Comité d'action sociale de couvrir au mieux toutes les actions qu'il envisage.

Fin de la séance : 19h04 Lucie MINOT, adjointe